

Titre de la séance : Séance plénière - Du journalisme à la politique: réflexions sur l'engagement citoyen

Animateurs/Panélistes : M. Bernard Drainville, ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

Date et heure : Lundi le 9 décembre 2013, 8 h 45

Rapporteur : Simon Bérubé

Résumé de la séance

Le ministre a présenté les quatre piliers de l'action politique de son gouvernement, élu le 4 septembre 2012, soit l'intégrité, la prospérité, l'identité et la solidarité. En matière d'intégrité, il a reçu le mandat de travailler à l'amélioration de la démocratie québécoise, ébranlée, selon lui, par des allégations de malversation et de corruption.

Au cours des derniers mois, certaines législations visant à combattre le cynisme ont été adoptées. Ces lois portent sur l'octroi des contrats publics, le financement des partis politiques et l'instauration des élections à date fixe.

En matière d'octroi des contrats publics, les 24 000 entreprises se partageant les contrats doivent désormais démontrer qu'elles font preuve d'intégrité. Afin de pouvoir soumissionner, celles-ci doivent obtenir l'approbation de l'Autorité des marchés financiers, sous recommandation de l'Unité permanente anticorruption.

Au Québec, seuls les électeurs, à titre individuel, peuvent contribuer financièrement aux partis politiques. Afin d'enrayer le stratagème des «prête-noms», la limite pour une contribution individuelle est passée, au cours des dernières années, de 3000\$ à 1000\$ par année, puis à 100\$. Durant une année électorale, une personne peut donner 100\$ supplémentaires au parti de son choix. Les organisations politiques ont désormais accès à un financement public accru, dont les coûts sont compensés par l'abolition du crédit d'impôt destiné aux donateurs.

Enfin, une loi permettant les élections à date fixe a été adoptée. Selon le ministre, la situation antérieure donnait un avantage au parti au pouvoir, nourrissant ainsi le cynisme de la population.

De plus, la nouvelle loi électorale permet aux jeunes de voter sur les lieux de leur institution d'enseignement. Cette mesure vise à faire augmenter le taux de participation des personnes issues de la tranche d'âge des 18 à 24 ans, dont la participation s'est élevée à 62% lors du scrutin de septembre 2012, comparativement à 75% pour la population en général.

Le ministre a souligné que les trois lois mentionnées précédemment ont été adoptées à l'unanimité des députés de l'Assemblée nationale du Québec.

À court et moyen termes, M. Drainville entend se pencher sur l'encadrement du lobbyisme. Selon lui, bien que saines, les activités de lobbying doivent se dérouler de manière transparente et il est normal que les citoyens en connaissent la nature.

La première loi québécoise sur l'accès à l'information a été adoptée en 1982. Elle vise à la fois l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Dans une perspective de reddition de compte, le ministre entend s'assurer que l'accès à l'information soit facilité. En cette matière, le gouvernement a mis en ligne un registre des contrats publics octroyés au Québec. De même, il est maintenant possible de déposer une demande d'accès à l'information de manière publique, sur Internet. La réponse de l'organisme gouvernemental concerné sera également publiée sur la toile.

Enfin, dans le cadre du débat sur la Charte des valeurs québécoise, le ministre a fait valoir le processus de consultation de la population menée sur Internet avant le dépôt du projet de loi, alors que seules les orientations étaient connues. Au total, selon ses données, 160 000 personnes ont visité le site et 25 000 ont émis des commentaires.